Lisez-moi V89 – Septembre 2020

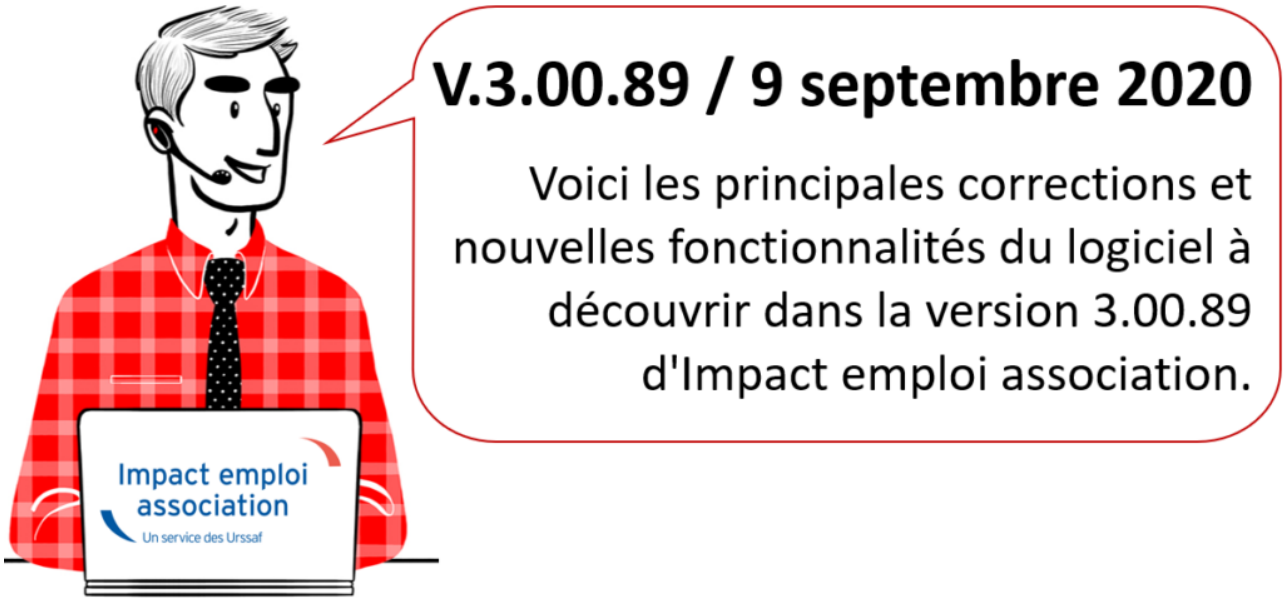

Les informations contenues dans cette publication sont valables au moment de sa parution. Elles sont susceptibles d'évoluer en fonction de la législation. Nous vous conseillons de suivre régulièrement la rubrique du Flash-Infos, vecteur qui nous permet une communication réactive en fonction de l'actualité de la paie (si vous n'êtes toujours pas inscrits sur le forum des tiers de confiance, veuillez trouver ICI la marche à suivre pour obtenir vos identifiants de connexion).

– Sommaire –

- Informations importantes
- Déclaration Sociale Nominative
- Bulletin de salaire
- Paramétrage
- Fiches à la une
- Rappels

INFORMATIONS IMPORTANTES

► Téléchargement de la mise à jour

Le message signalant la fin de l'installation de la mise à jour n'apparait plus.

Dans l’attente d’une correction, nous vous remercions de **patienter une dizaine de minutes après la mise à jour de la base de données avant de relancer Impact emploi ou de télécharger la mise à jour sur un autre poste.**

► Téléchargement de la mise à jour

Au regard des conditions de travail actuelles *(travail à distance…)*, **il est possible que vous rencontriez des difficultés pour télécharger cette mise à jour.**

Si vous êtes dans ce cas, suivez ce lien permettant de télécharger la version à partir de votre navigateur internet.

RETOUR SOMMAIRE

DECLARATION SOCIALE NOMINATIVE

► Ouverture du module de régularisation de bulletin – Activité partielle

Impact emploi met à votre disposition un module de régularisation DSN permettant de modifier un bulletin de salaire après échéance.

Ce module vous permet de **régulariser les éléments de rémunération** de **vos bulletins à partir de février 2020** (notamment ce qui a trait à l’activité partielle).

Il doit être utilisé exclusivement pour régulariser les éléments de rémunération et en aucun cas pour les modifications de contrat en lien avec l’administratif salarié.

Liste (non exhaustive) des cas d’exclusion du module de régularisation :

Cas d'exclusion des régularisations
Toutes les modifications attenant à la <u>modification du contrat</u> du salarié :
➔ Date de début de contrat ou de fin de contrat erronée, ou fin de contrat non saisie
➔ Erreur sur type de contrat
➔ CUI-CEA au lieu de salaire réel
➔ Modification de quotité de temps de travail
➔ Modification de taux horaire
➔ Application de l'exonération ZRR à tort ou ZRR non prise en compte (ZRR/ZFU/OIG/ZRD)
➔ Erreur sur des taux de prévoyance ou retraite
➔ Dépassement des heures pour les bases forfaitaires
➔ Exonération LODEOM

Les bulletins de paie des salariés concernés par l'activité partielle sur les périodes d'emploi à partir de février doivent être régularisés en vue de l'**application du dispositif d'annulation de cotisations et d'aide au paiement** mis en place par le gouvernement pour faire face à la crise COVID-19, soit **idéalement avant l'échéance du 15 septembre 2020 et <u>impérativement avant la prochaine mise à jour</u>** *(livraison prévue début octobre)*.

Retrouvez **ICI la fiche pratique du module de régularisation** dans Impact emploi.

Attention ! Cette manipulation doit être parfaitement réalisée au risque de provoquer des anomalies DSN majeures.
Nous vous remercions donc par avance de suivre scrupuleusement ce mode opératoire.

► <u>Dispositif « Annulation de cotisations et aide au paiement »</u>

Dans l'attente des derniers décrets permettant de finaliser les développements relatifs à ce nouveau dispositif, nous vous conseillons de ne pas générer vos DSN de septembre 2020 avant la livraison de la prochaine version *(prévue début octobre)*.

L'équipe Impact emploi vous invite à consulter régulièrement les informations relatives à ces mesures sur le *portail mis à disposition par l'Urssaf* afin de

déterminer dès maintenant et sous la responsabilité de l'employeur, l'éligibilité de vos associations.

Pour être en mesure de déclarer les mesures d'annulations de cotisations et d'aide au paiement, **nous vous invitons dès à présent à prendre contact avec vos associations** pour qu'elles vous indiquent :

- Si elles ont reçu un courrier de l'URSSAF ;
- Si elles ont repris leur activité **et** la **date à laquelle elles ont eu l'autorisation d'accueillir à nouveau**, du public *(Attention : cette date peut être différente de celle à laquelle elles ont été en mesure de rouvrir)* ;
- Si elles n'ont toujours pas repris leur activité.

RETOUR SOMMAIRE

BULLETIN DE SALAIRE

► Prime Exceptionnelle pour le Pouvoir d'Achat (PEPA)

Suite à la publication de la loi de finances rectificative 3 n° 2020-935 du 30 juillet 2020, l**es règles concernant la prime PEPA ont évolué**.

Consultez ***la fiche pratique PEPA*** pour prendre connaissance des nouvelles conditions d'application.

Retrouvez l'information complète sur ce dispositif **ICI** !

RETOUR SOMMAIRE

PARAMETRAGE

► Taux Prévoyance CCN Animation

A compter du **01/09/2020**, le **taux Prévoyance de la CCN Animation passe à 1.094** % (réparti 50% PO/PP).

► Rappel sauvegardes et restaurations

Si vous êtes de retour dans vos structures de travail habituelles, **pensez à revoir vos scripts de sauvegarde** *(vous aviez peut-être changé de répertoire ou reporté certaines sauvegardes)*.

Retrouvez si besoin la fiche pratique ***« Sauvegardes et restaurations«*** , ainsi que la fiche ***« Sauvegarde des bases de données – Anomalies »***.

RETOUR SOMMAIRE

FICHES A LA UNE !

Retrouvez dans cette rubrique **les fiches pratiques à la une suivant l'actualité paie**, ainsi que les **nouvelles fiches mises à votre disposition** :

- **Module de régularisation de bulletins – Activité partielle**
- **COVID-19 – Prime Exceptionnelle pour le Pouvoir d'Achat (PEPA)**
- **Sauvegarde base de données – Anomalies**
- **Utiliser Impact emploi en télétravail**

Pour accéder à l'ensemble des fiches pratiques du logiciel, **c'est ICI** ! N'hésitez pas à vous servir de l'outil **recherche par mots clés** pour trouver une fiche spécifique :

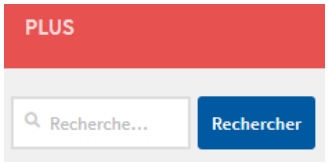

RAPPELS

► Outils de contrôle DSN-Val

La dernière version de DSN-Val est la 2020.1.1.18

Pensez à mettre à jour votre outil de contrôle à l'aide du bouton orange de la barre d'outils :

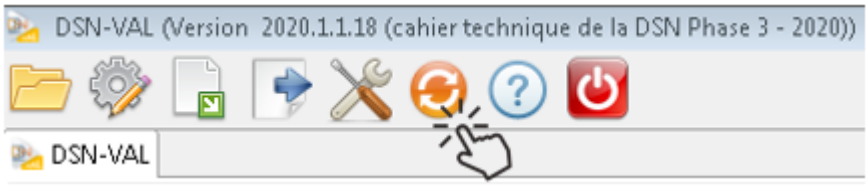

► Comment joindre l'assistance ?

En cette **période de télétravail conseillé**, certains d'entre vous ne sont **pas présents dans vos structures habituelles**.

Lors de vos demandes d'assistance, **n'oubliez pas de communiquer un contact téléphonique autre afin que l'équipe technique puisse vous joindre**.

Nous vous remercions de votre compréhension.

Pour toute **demande de régularisation DSN**, merci d'utiliser le formulaire ***« Fiche-navette – Régularisation DSN »***.
Toute demande de régularisation passant par l'adresse mail habituelle de l'assistance ne sera pas prise en compte par les techniciens.

Pour toute autre demande, l'**unique adresse est : impact-emploi-association@urssaf.fr**.

Pour une meilleure prise en charge de vos demandes, **merci d'indiquer un objet** ainsi que vos **coordonnées** dans le corps du message.

Un **accusé réception** vous informera de la prise en compte de votre demande. Le délai de traitement des demandes pouvant varier selon la charge de l'assistance, **merci de ne pas réitérer l'envoi d'un même message** afin d'éviter les doublons et la surcharge de la boîte de réception.

L'équipe Impact emploi vous remercie !

RETOUR SOMMAIRE

Lisez-moi V.88 – Juillet 2020

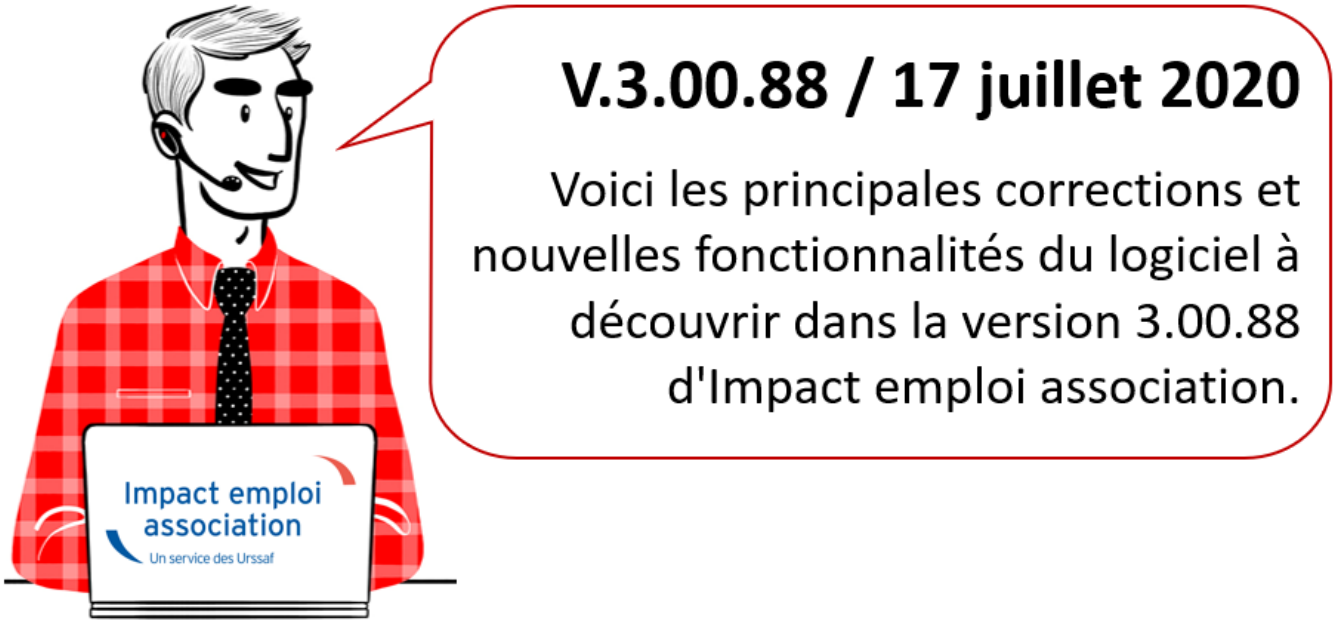

Les informations contenues dans cette publication sont valables au moment de sa parution. Elles sont susceptibles d'évoluer en fonction de la législation. Nous vous conseillons de suivre régulièrement la rubrique du Flash-Infos, vecteur qui nous permet une communication réactive en fonction de l'actualité de la paie (si vous n'êtes toujours pas inscrits sur le forum des tiers de confiance, veuillez trouver ICI la marche à suivre pour obtenir vos identifiants de connexion).

– Sommaire –

- Informations importantes
- Bulletin de salaire
- Paramétrage

- Fiches à la une
- Rappels

INFORMATIONS IMPORTANTES

► Téléchargement de la mise à jour

Au regard des conditions de travail actuelles *(travail à distance…)*, **il est possible que vous rencontriez des difficultés pour télécharger cette mise à jour.**

Si vous êtes dans ce cas, suivez ce lien permettant de télécharger la version à partir de votre navigateur internet.

► Activité partielle et réduction du temps de travail

Afin de vous permettre de **gérer les absences d'activité partielle avec une réduction du temps de travail, l'onglet « *Absences* » propose désormais 2 motifs d'absence** :

- Le motif « ***Chômage partiel*** » : à utiliser dans le cadre d'une **fermeture totale**
- Le motif « ***Chômage partiel réduction du temps de travail*** » : à utiliser dans le cadre d'une **fermeture partielle**

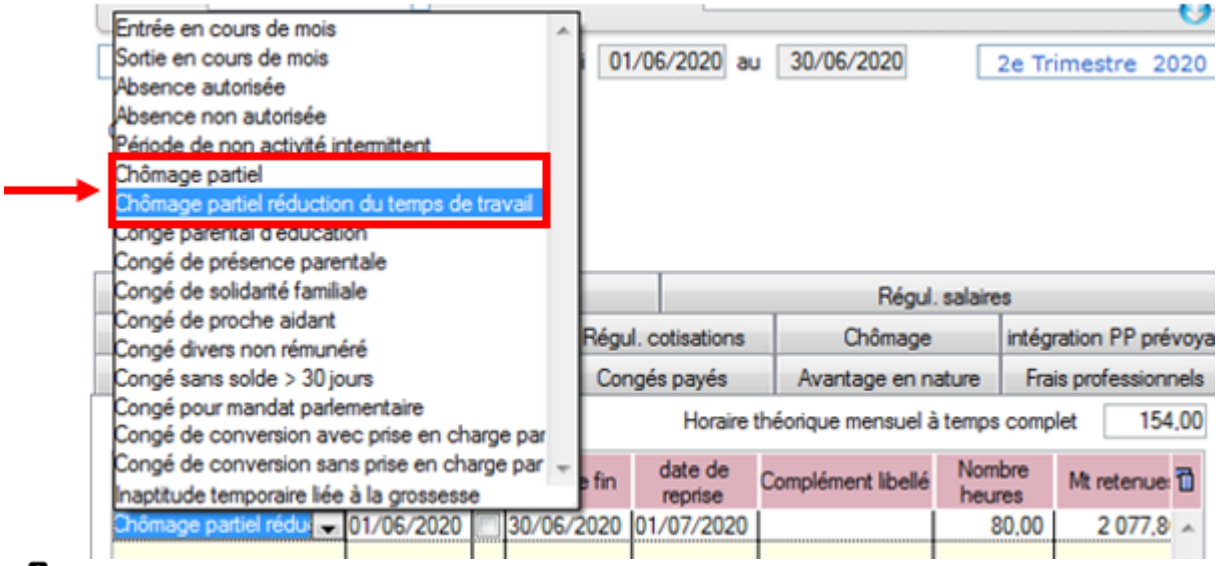

Retrouvez la fiche pratique ***« Activité partielle »*** mise à jour avec cette évolution *(voir cas n°7)*.

► Mesures exceptionnelles de soutien à l'économie

Dans le contexte actuel de la crise sanitaire, le Gouvernement a décidé de mettre en place des **mesures exceptionnelles de soutien pour accompagner les entreprises qui rencontrent des difficultés de trésorerie.**

Pour en savoir plus, rendez-vous sur le portail spécialement dédié à ces mesures mis à votre disposition par l'Urssaf.

Nous travaillons actuellement sur les développements nécessaires à la mise en place de ces mesures.

RETOUR SOMMAIRE

► Suppression de la taxe CDDU

La taxe forfaitaire de 10€ appliquée aux contrats à durée déterminée dits d'usage (CDDU) est abrogée à compter du 1er juillet 2020.

RETOUR SOMMAIRE

► Artistes et techniciens du spectacle : Mise à jour du taux de prévoyance Audiens

Le **taux de prévoyance Audiens** passe à **0,45% au 1er juillet 2020**.

► Rappel sauvegardes et restaurations

Pensez à revoir vos scripts de sauvegarde, notamment **si vous êtes de retour dans vos structures de travail habituelles**, *(vous aviez peut-être changé de répertoire ou reporté certaines sauvegardes du fait du travail à distance)*.

Retrouvez si besoin la fiche pratique ***« Sauvegardes et restaurations«*** , ainsi que la fiche ***« Sauvegarde des bases de données – Anomalies »***.

Pour sécuriser vos bases, pensez également à copier vos sauvegardes sur un support externe *(clé USB, CD…)* **stocké si possible dans un lieu différent de votre disque dur principal**.

RETOUR SOMMAIRE

FICHES A LA UNE !

Retrouvez dans cette rubrique **les fiches pratiques à la une suivant l'actualité paie**, ainsi que les **nouvelles fiches mises à votre disposition** :

- **COVID-19 – Activité partielle / Chômage partiel**
- **Sauvegarde base de données – Anomalies**
- **Utiliser Impact emploi en télétravail**

Pour accéder à l'ensemble des fiches pratiques du logiciel, **c'est ICI** ! N'hésitez pas à vous servir de l'outil **recherche par mots clés** pour trouver une fiche spécifique :

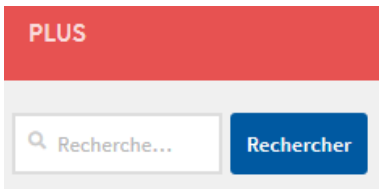

RETOUR SOMMAIRE

RAPPELS

► Outils de contrôle DSN-Val

La dernière version de DSN-Val est la 2020.1.1.17

Pensez à mettre à jour votre outil de contrôle à l'aide du bouton orange de la barre d'outils :

► Comment joindre l'assistance ?

En cette **période de télétravail conseillé**, certains d'entre vous ne sont **pas présents dans vos structures habituelles**.

Lors de vos demandes d'assistance, **n'oubliez pas de communiquer un contact téléphonique autre afin que l'équipe technique puisse vous joindre**.

Nous vous remercions de votre compréhension.

Pour toute **demande de régularisation DSN**, merci d'utiliser le formulaire ***« Fiche-navette – Régularisation DSN »***.
Toute demande de régularisation passant par l'adresse mail habituelle de l'assistance ne sera pas prise en compte par les techniciens.

Pour toute autre demande, l'**unique adresse est : impact-emploi-association@urssaf.fr**.

Pour une meilleure prise en charge de vos demandes, **merci d'indiquer un objet** ainsi que vos **coordonnées** dans le corps du message.

Un **accusé réception** vous informera de la prise en compte de votre demande. Le

délai de traitement des demandes pouvant varier selon la charge de l’assistance, **merci de ne pas réitérer l’envoi d’un même message** afin d’éviter les doublons et la surcharge de la boîte de réception.

L’équipe Impact emploi vous remercie !

RETOUR SOMMAIRE

Lisez-moi V87 – Juin 2020

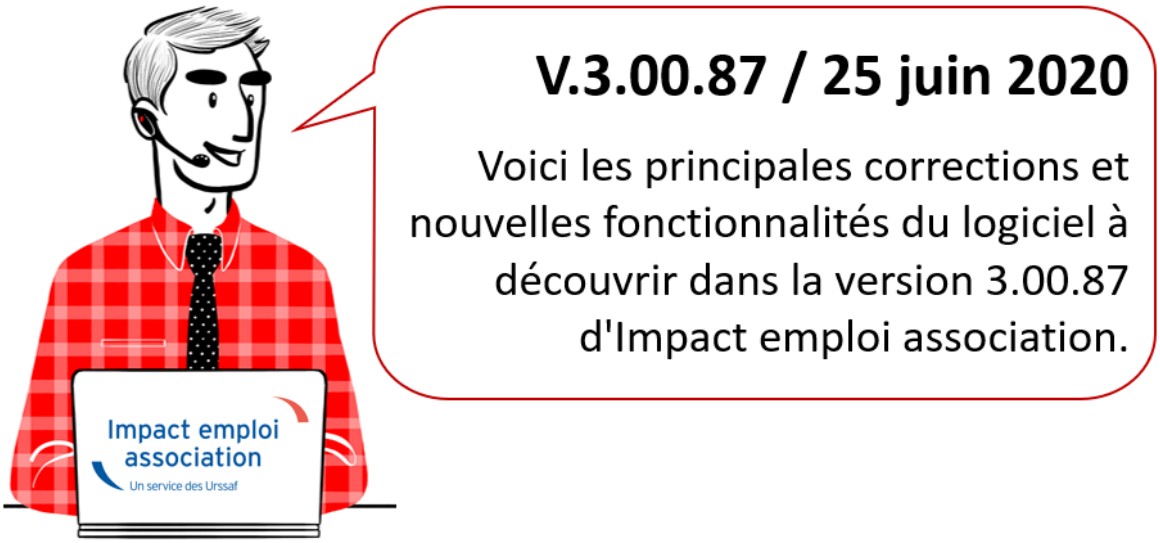

Les informations contenues dans cette publication sont valables au moment de sa parution. Elles sont susceptibles d’évoluer en fonction de la législation. Nous vous conseillons de suivre régulièrement la rubrique du Flash-Infos, vecteur qui nous permet une communication réactive en fonction de l’actualité de la paie (si vous n’êtes toujours pas inscrits sur le forum des tiers de confiance, veuillez trouver ICI la marche à suivre pour obtenir vos identifiants de connexion).

– Sommaire –

- Informations importantes
- Bulletin de salaire
- Paramétrage
- Fiches à la une
- Rappels

INFORMATIONS IMPORTANTES

► Téléchargement de la mise à jour

Au regard des conditions de travail actuelles *(travail à distance…)*, **il est possible que vous rencontriez des difficultés pour télécharger cette mise à jour.**

Si vous êtes dans ce cas, suivez ce lien permettant de télécharger la version à partir de votre navigateur internet.

► Cotisations prévoyance

Certains d'entre vous ont reçu un **courrier de leur caisse de prévoyance les alertant d'une baisse des cotisations déclarées via la DSN pour les mois de mars et avril 2020**.

Nous allons dans une prochaine version vous permettre d'intégrer le montant de ces indemnités de chômage partiel sur un bulletin de paie à venir.

Vous serez informés de la mise en application de ce dispositif dans un prochain « *Lisez-moi* ».

Nous vous remercions de votre compréhension.

RETOUR SOMMAIRE

BULLETIN DE SALAIRE

► Assiette prévoyance et chômage partiel

Cette version corrige le calcul d'assiette de la prévoyance potentiellement erroné avec la présence de chômage partiel.

Nous vous invitons à vérifier vos assiettes prévoyance et à recalculer vos

bulletins si nécessaire.

Attention : Si l'option « Chômage partiel » est déjà cochée, AUCUNE MODIFICATION N'EST A EFFECTUER : Ne décochez surtout pas !

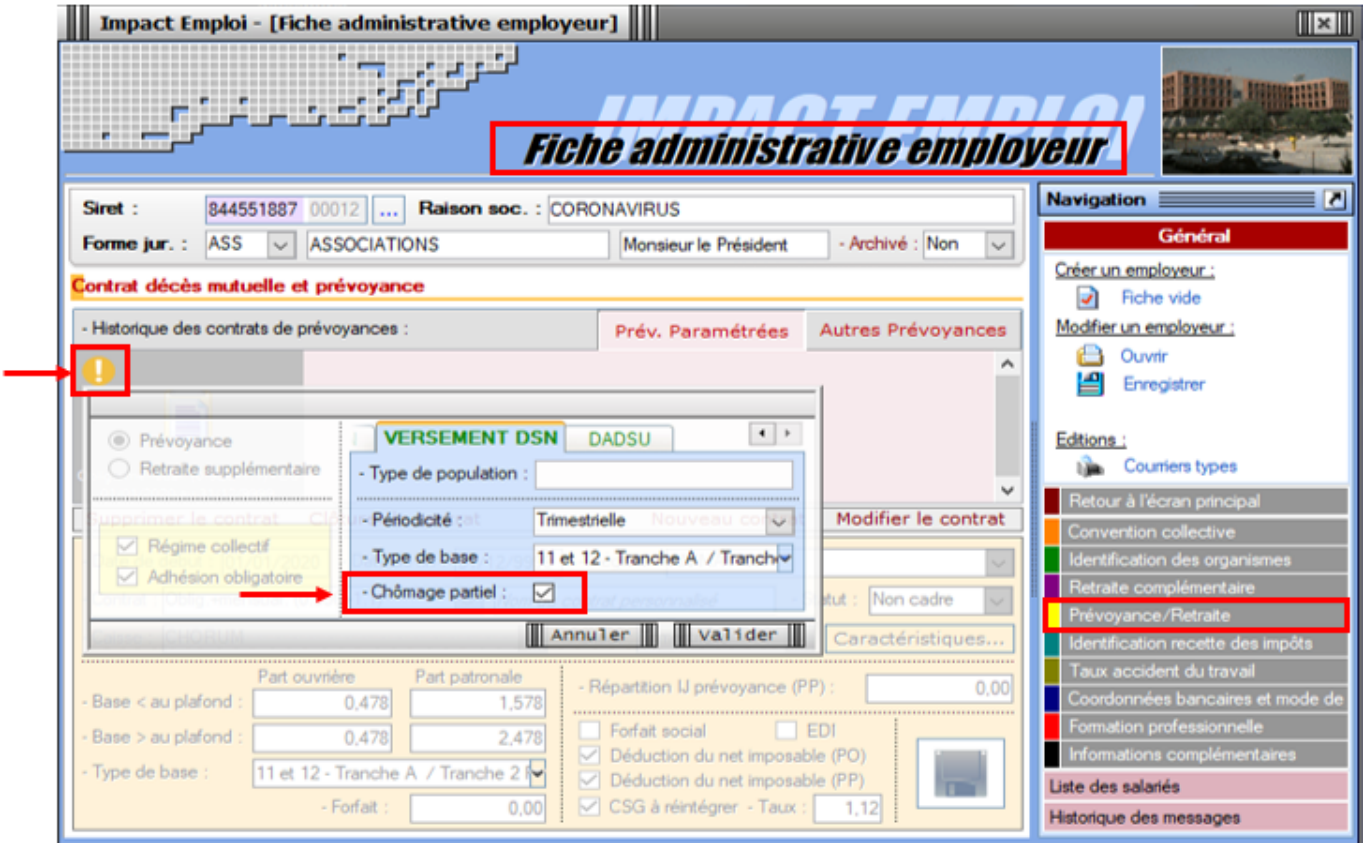

RETOUR SOMMAIRE

► Rappel sauvegardes et restaurations

Pensez à revoir vos scripts de sauvegarde, notamment **si vous êtes de retour dans vos structures de travail habituelles**, *(vous aviez peut-être changé de répertoire ou reporté certaines sauvegardes du fait du travail à distance)*.

Retrouvez si besoin la fiche pratique ***« Sauvegardes et restaurations«*** , ainsi que la fiche ***« Sauvegarde des bases de données – Anomalies »***.

Pour sécuriser vos bases, pensez également à copier vos sauvegardes sur un support externe *(clé USB, CD…)* **stocké si possible dans un lieu différent de votre disque dur habituel.**

RETOUR SOMMAIRE

FICHES A LA UNE !

Retrouvez dans cette rubrique **les fiches pratiques à la une suivant l'actualité paie**, ainsi que les **nouvelles fiches mises à votre disposition** :

- COVID-19 – Arrêt de travail
- COVID-19 – Activité partielle / Chômage partiel
- COVID-19 – Prime Exceptionnelle pour le Pouvoir d'Achat (PEPA)
- Sauvegarde base de données – Anomalies
- Utiliser Impact emploi en télétravail

Pour accéder à l'ensemble des fiches pratiques du logiciel, c'est ICI ! N'hésitez pas à vous servir de l'outil **recherche par mots clés** pour trouver une fiche spécifique :

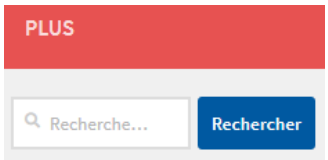

RETOUR SOMMAIRE

RAPPELS

► Outils de contrôle DSN-Val

La dernière version de DSN-Val est la 2020.1.1.17

Pensez à mettre à jour votre outil de contrôle à l'aide du bouton orange de la barre d'outils :

► Comment joindre l'assistance ?

En cette **période de télétravail éventuel**, certains d'entre vous ne sont **pas présents dans vos structures habituelles**.

Lors de vos demandes d'assistance, **n'oubliez pas de communiquer un contact téléphonique autre afin que l'équipe technique puisse vous joindre**.

Nous vous remercions de votre compréhension.

Pour toute **demande de régularisation DSN**, merci d'utiliser le formulaire ***« Fiche-navette – Régularisation DSN »***.
Toute demande de régularisation passant par l'adresse mail habituelle de l'assistance ne sera pas prise en compte par les techniciens.

Pour toute autre demande, l'**unique adresse est : impact-emploi-association@urssaf.fr**.

Pour une meilleure prise en charge de vos demandes, **merci d'indiquer un objet** ainsi que vos **coordonnées** dans le corps du message.

Un **accusé réception** vous informera de la prise en compte de votre demande. Le délai de traitement des demandes pouvant varier selon la charge de l'assistance, **merci de ne pas réitérer l'envoi d'un même message** afin d'éviter les doublons et la surcharge de la boîte de réception.

L'équipe Impact emploi vous remercie !

RETOUR SOMMAIRE

Lisez-moi V86 – Juin 2020

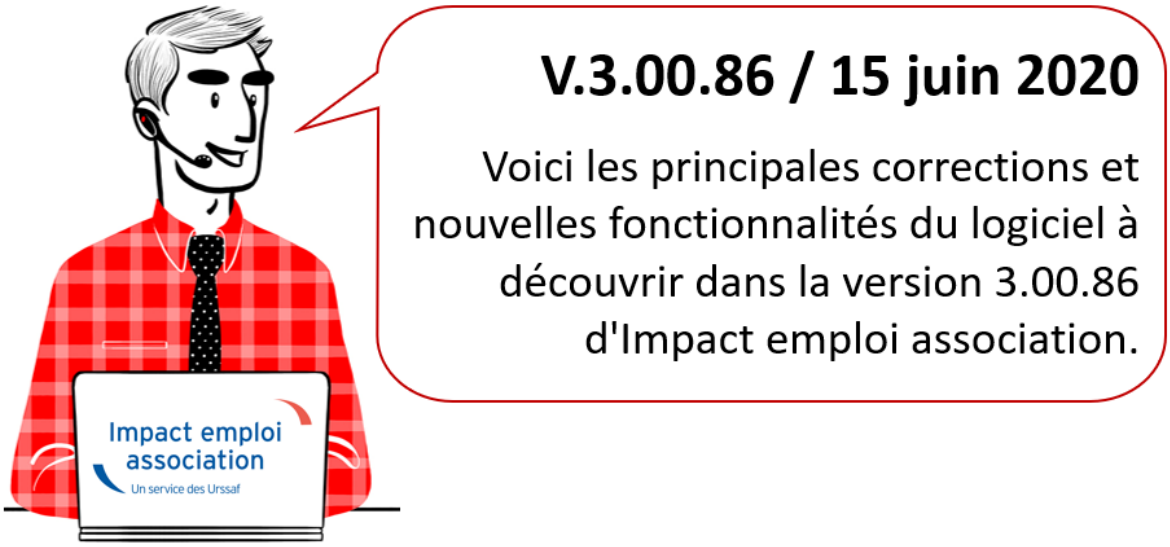

Les informations contenues dans cette publication sont valables au moment de sa parution. Elles sont susceptibles d'évoluer en fonction de la législation. Nous vous conseillons de suivre régulièrement la rubrique du Flash-Infos, vecteur qui nous permet une communication réactive en fonction de l'actualité de la paie (si vous n'êtes toujours pas inscrits sur le forum des tiers de confiance, veuillez trouver ICI la marche à suivre pour obtenir vos identifiants de connexion).

– Sommaire –

- Informations importantes
- Bulletin de salaire
- Paramétrage
- Fiches à la une
- Rappels

► Téléchargement de la mise à jour

Au regard des conditions de travail actuelles *(travail à distance…)*, **il est possible que vous rencontriez des difficultés pour télécharger cette mise à jour.**

Si vous êtes dans ce cas, suivez ce lien permettant de télécharger la version à partir de votre navigateur internet.

► Report de cotisations

Pour l'échéance du 5 ou 15 juin, pour le **mois principal déclaré de mai**, le **report** de tout ou partie du paiement des **cotisations salariales et patronales** est **toujours possible mais est désormais conditionné** à une **demande préalable auprès de l'Urssaf**.

Rendez-vous sur la **page d'accueil de Net-Entreprises** pour consulter ces nouvelles modalités.

RETOUR SOMMAIRE

BULLETIN DE SALAIRE

► Activité partielle : techniciens du spectacle

Le décret du 6 mai 2020 autorise le franchissement du plafond journalier de 7 heures dans la limite de 35 heures par semaine pour les techniciens du spectacle.

Ainsi, **les heures journalières pour les techniciens sont désormais déplafonnées**.

Si le contrat de travail initial prévoyait 10 heures par jour et que le spectacle est annulé, **l'employeur peut déclarer 10 heures par jour au lieu de 7 heures, mais toujours dans la limite de 35 heures hebdomadaires**.

Retrouvez ***ICI la fiche pratique relative à l'activité partielle*** **actualisée avec l'intégration de cette nouvelle mesure**.

RETOUR SOMMAIRE

PARAMETRAGE

► Retenue à la Source

Cette version intègre la mise à jour du barème 2020 de la RAS.

► Rappel sauvegardes et restaurations

Si vous êtes de retour dans vos structures de travail habituelles, **pensez à revoir vos scripts de sauvegarde** *(vous aviez peut-être changé de répertoire ou reporté certaines sauvegardes)*.

Retrouvez si besoin la fiche pratique ***« Sauvegardes et restaurations«*** , ainsi que la fiche ***« Sauvegarde des bases de données – Anomalies »***.

RETOUR SOMMAIRE

FICHES A LA UNE !

Retrouvez dans cette rubrique **les fiches pratiques à la une suivant l'actualité paie**, ainsi que les **nouvelles fiches mises à votre disposition** :

- **COVID-19 – Arrêt de travail**
- **COVID-19 – Activité partielle / Chômage partiel**
- **COVID-19 – Prime Exceptionnelle pour le Pouvoir d'Achat (PEPA)**
- **Sauvegarde base de données – Anomalies**
- **Utiliser Impact emploi en télétravail**

Pour accéder à l'ensemble des fiches pratiques du logiciel, **c'est ICI** !
N'hésitez pas à vous servir de l'outil **recherche par mots clés** pour trouver une fiche spécifique :

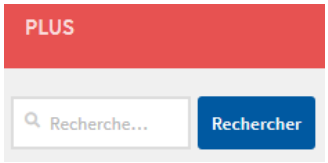

RAPPELS

► Outils de contrôle DSN-Val

La dernière version de DSN-Val est la 2020.1.1.16

Pensez à mettre à jour votre outil de contrôle à l'aide du bouton orange de la barre d'outils :

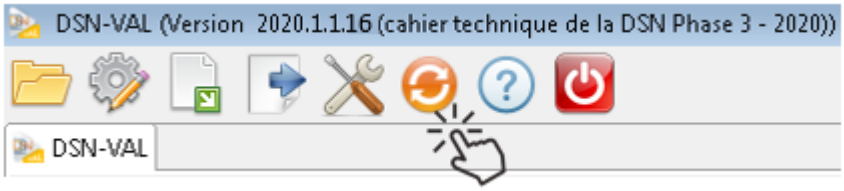

► Comment joindre l'assistance ?

En cette **période de télétravail conseillé**, certains d'entre vous ne sont **pas présents dans vos structures habituelles**.

Lors de vos demandes d'assistance, **n'oubliez pas de communiquer un contact téléphonique autre afin que l'équipe technique puisse vous joindre**.

Nous vous remercions de votre compréhension.

Pour toute **demande de régularisation DSN**, merci d'utiliser le formulaire *« Fiche-navette – Régularisation DSN »*.
Toute demande de régularisation passant par l'adresse mail habituelle de l'assistance ne sera pas prise en compte par les techniciens.

Pour toute autre demande, l'**unique adresse est : impact-emploi-association@urssaf.fr**.

Pour une meilleure prise en charge de vos demandes, **merci d'indiquer un objet** ainsi que vos **coordonnées** dans le corps du message.

Un **accusé réception** vous informera de la prise en compte de votre demande. Le délai de traitement des demandes pouvant varier selon la charge de l'assistance, **merci de ne pas réitérer l'envoi d'un même message** afin d'éviter les doublons et la surcharge de la boîte de réception.

L'équipe Impact emploi vous remercie !

RETOUR SOMMAIRE

Lisez-moi V85 – Mai 2020

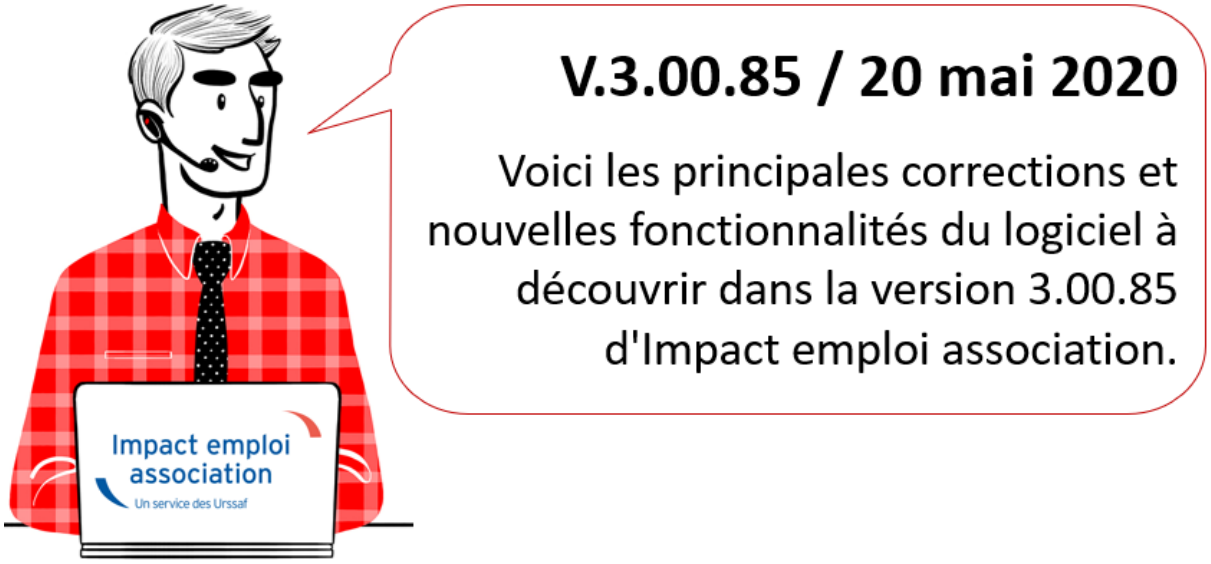

Les informations contenues dans cette publication sont valables au moment de sa parution. Elles sont susceptibles d'évoluer en fonction de la législation. Nous vous conseillons de suivre régulièrement la rubrique du Flash-Infos, vecteur qui nous permet une communication réactive en fonction de l'actualité de la paie (si vous n'êtes toujours pas inscrits sur le forum des tiers de confiance, veuillez trouver ICI la marche à suivre pour obtenir vos identifiants de connexion).

– Sommaire –

- Informations importantes
- Bulletin de salaire
- Fiches à la une *(Nouveau !)*
- Rappels

INFORMATIONS IMPORTANTES

► Téléchargement de la mise à jour

Au regard des conditions de travail actuelles *(travail à distance…)*, **il est possible que vous rencontriez des difficultés pour télécharger cette mise à jour.**

Si vous êtes dans ce cas, suivez ce lien permettant de télécharger la version à partir de votre navigateur internet.

► Activité partielle : Assujettissement de l'indemnité et du complément aux cotisations prévoyance

Bien que nous soyons toujours en attente de la parution de l'ordonnance confirmant le dispositif mis en place pour faire face à l'épidémie de COVID-19, **Impact emploi vous permet d'assujettir l'indemnité et le complément d'activité partielle aux cotisations prévoyance.**

MANIPULATION A FAIRE IMPÉRATIVEMENT DANS LE LOGICIEL :
Pour **chaque association** ayant recours au chômage partiel et ayant de la prévoyance *(attention, cela ne concerne pas le régime frais de santé, c'est à dire la mutuelle)* , rendez-vous sur la « ***Fiche administrative de l'employeur*** » / **Onglet** « ***Prévoyance/Retraite*** « , **cliquez sur le point d'exclamation**, **ouvrez l'onglet** « ***Versement DSN*** » **et cochez la case** « ***Chômage partiel*** » (pensez à **valider** l'onglet, **enregistrer** votre contrat et **enregistrer** vos modifications au niveau de l'employeur) **:**

Attention : Ne créez pas de nouveau contrat et ne modifiez pas vos contrats de prévoyance !

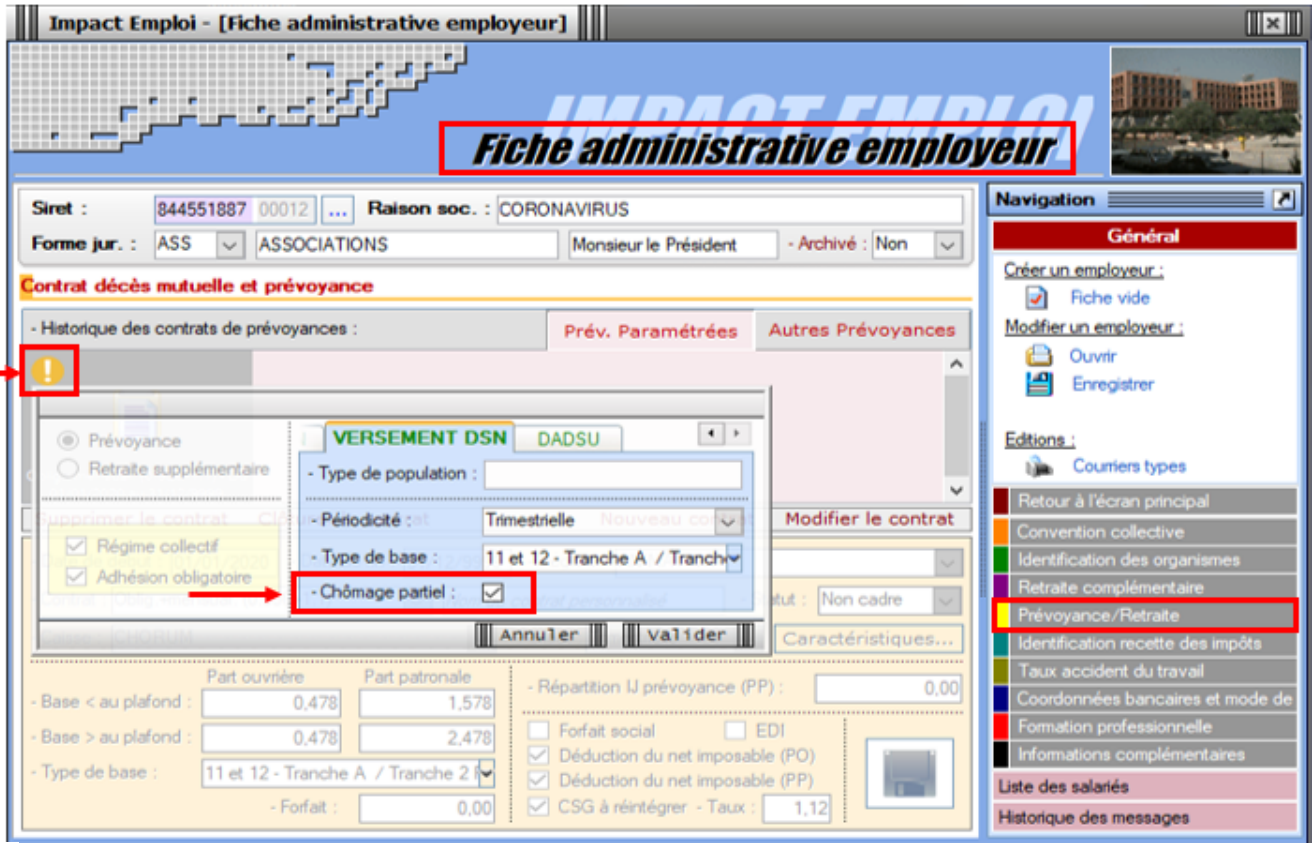

Retrouvez ICI la fiche pratique *Activité partielle / Chômage partiel – COVID19* actualisée.

►Activité partielle : Limite de 3.15 smic pour l'exonération de cotisations sociales

L'Ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 **modifie le régime social des indemnités d'activité partielle** afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

Pour les périodes d'activités à compter du 1er mai 2020 :
Lorsque **la somme de l'indemnité légale d'activité partielle et/ou du complément versé par l'employeur est supérieure à 3,15 SMIC horaire** *(soit 70 % de 4,5 SMIC = 31,98 € par heure indemnisable)*, **la part de l'indemnité complémentaire versée au-delà de ce montant est assujettie aux contributions et cotisations sociales.**

Dans **Impact emploi**, le **montant soumis à cotisations** est **à saisir sur la ligne** « ***Indemnité/complément soumis à charges*** » du bulletin de salaire :

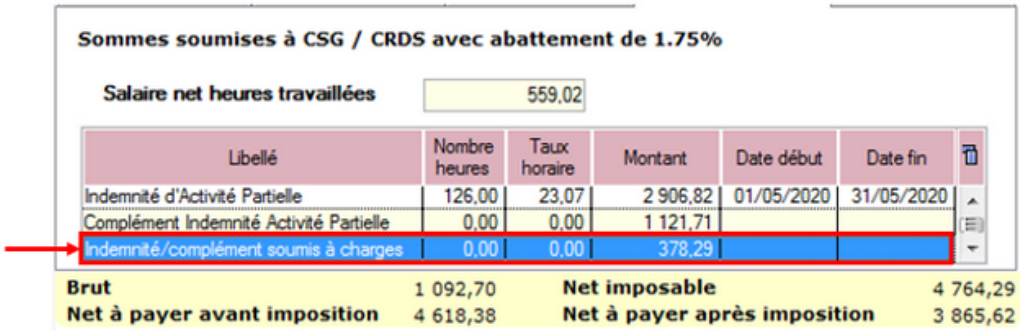

Sommes soumises à CSG / CRDS avec abattement de 1.75%

Salaire net heures travaillées 559,02

Libellé	Nombre heures	Taux horaire	Montant	Date début	Date fin
Indemnité d'Activité Partielle	126,00	23,07	2 906,82	01/05/2020	31/05/2020
Complément Indemnité Activité Partielle	0,00	0,00	1 121,71		
Indemnité/complément soumis à charges	0,00	0,00	378,29		

Brut	1 092,70	Net imposable	4 764,29
Net à payer avant imposition	4 618,38	Net à payer après imposition	3 865,62

Retrouvez *ICI la fiche pratique Activité partielle / Chômage partiel – COVID19* actualisée.

RETOUR SOMMAIRE

BULLETIN DE SALAIRE

► L'arrêt maladie pour garde d'enfant transformé en chômage partiel

A compter du 1er mai 2020, l'arrêt de travail pour garde d'enfant est remplacé par le recours à l'activité partielle.

Vérifiez si vous avez des salariés concernés par cette situation.

Retrouvez ***ICI la fiche pratique relative à l'arrêt de travail*** **actualisée avec l'intégration de ces nouvelles mesures.**

RETOUR SOMMAIRE

FICHES A LA UNE !

Retrouvez dans cette rubrique **les fiches pratiques à la une suivant l'actualité paie**, ainsi que les **nouvelles fiches mises à votre disposition** :

- **COVID-19 – Arrêt de travail**
- **COVID-19 – Activité partielle / Chômage partiel**
- **COVID-19 – Prime Exceptionnelle pour le Pouvoir d'Achat (PEPA)**
- **Sauvegarde base de données – Anomalies**
- **Utiliser Impact emploi en télétravail**

Pour accéder à l'ensemble des fiches pratiques du logiciel, **c'est ICI** ! N'hésitez pas à vous servir de l'outil **recherche par mots clés** pour trouver une fiche spécifique :

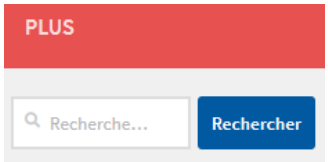

RETOUR SOMMAIRE

RAPPELS

► Outils de contrôle DSN-Val

La dernière version de DSN-Val est la 2020.1.1.15

Pensez à mettre à jour votre outil de contrôle à l'aide du bouton orange de la barre d'outils :

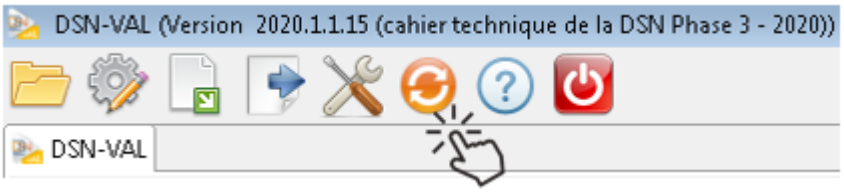

► Comment joindre l’assistance ?

En cette **période de télétravail conseillé**, certains d’entre vous ne sont **pas présents dans vos structures habituelles**.

Lors de vos demandes d’assistance, **n’oubliez pas de communiquer un contact téléphonique autre afin que l’équipe technique puisse vous joindre**.

Nous vous remercions de votre compréhension.

Pour toute **demande de régularisation DSN**, merci d’utiliser le formulaire ***« Fiche-navette – Régularisation DSN »***.
Toute demande de régularisation passant par l’adresse mail habituelle de l’assistance ne sera pas prise en compte par les techniciens.

Pour toute autre demande, l**‘unique adresse est : impact-emploi-association@urssaf.fr**.

Pour une meilleure prise en charge de vos demandes, **merci d’indiquer un objet** ainsi que vos **coordonnées** dans le corps du message.

Un **accusé réception** vous informera de la prise en compte de votre demande. Le délai de traitement des demandes pouvant varier selon la charge de l’assistance, **merci de ne pas réitérer l’envoi d’un même message** afin d’éviter les doublons et la surcharge de la boîte de réception.

L’équipe Impact emploi vous remercie !

RETOUR SOMMAIRE

Lisez-moi V84 – Avril 2020

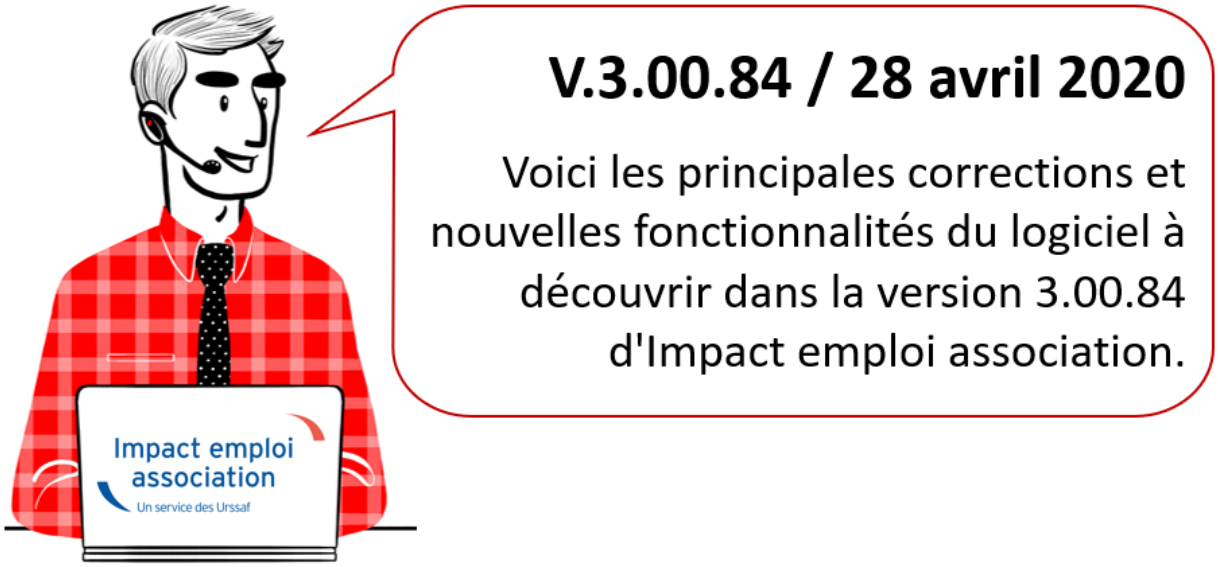

Les informations contenues dans cette publication sont valables au moment de sa parution. Elles sont susceptibles d'évoluer en fonction de la législation. Nous vous conseillons de suivre régulièrement la rubrique du Flash-Infos, vecteur qui nous permet une communication réactive en fonction de l'actualité de la paie (si vous n'êtes toujours pas inscrits sur le forum des tiers de confiance, veuillez trouver ICI la marche à suivre pour obtenir vos identifiants de connexion).

– Sommaire –

- Informations importantes
- Déclaration Sociale Nominative
- Bulletin de salaire
- Paramétrage
- Fiches à la une *(Nouveau !)*
- Rappels

► Téléchargement de la mise à jour

Au regard des conditions de travail actuelles *(travail à distance…)*, **il est possible que vous rencontriez des difficultés pour télécharger cette mise à jour.**

Si vous êtes dans ce cas,